

Séance publique du 4 novembre 2002

Délibération n° 2002-0882

commission principale : finances et institutions

objet : **Réhabilitation de l'école d'infirmières et d'assistantes de service social de Lyon, école Rockefeller - Contrat de plan Etat-Région - Enseignement supérieur et recherche**

service : Délégation générale aux affaires générales

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de site enseignement supérieur et recherche du contrat de plan Etat-Région, la Communauté urbaine a décidé de participer à la réhabilitation de l'école d'infirmières et d'assistantes de service social de Lyon, école Rockefeller, en assurant la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'Etat et en contribuant au financement des travaux estimés à 11,03 M€, à hauteur de 2,21 M€.

Le projet initial, qui prévoyait la réalisation des travaux de réhabilitation par tranches successives, sur site occupé, s'est avéré difficilement réalisable pour des raisons de délai (six ans au lieu de deux), de sécurité (présence de 2 000 personnes sur le site) et de surcoût (près de 25 %).

Face à ces contraintes, il a été convenu de délocaliser l'école, pendant la durée des travaux (deux ans), dans une partie de la caserne Sergent Blandan à Lyon.

Cette opération de délocalisation, menée sous maîtrise d'ouvrage de l'école, a nécessité des travaux de réhabilitation et de mise en sécurité des locaux ainsi que des frais de déménagement pour un coût total estimé de 1 524 490 €, couvert pour les deux tiers par une dotation du ministère de la santé de 571 684 € et un prêt des Hospices civils de Lyon de 457 000 €.

Aussi, pour parfaire le financement de cette délocalisation qui s'intègre dans l'opération de restructuration de l'école Rockefeller, est-il proposé de lui apporter une contribution forfaitaire de 457 000 €, portant ainsi la participation totale de la Communauté urbaine, école Rockefeller et délocalisation, à 2,67 M€.

Ce fonds de concours complémentaire sera compensé par le retour de FCTVA dont bénéficie désormais l'opération de restructuration de l'école à la suite d'une récente modification du code de l'éducation sous l'action conjuguée de l'école et de la Communauté urbaine.

Il fait l'objet d'une convention financière qui est soumise au Conseil à passer entre la Communauté urbaine et l'école ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 22 janvier 2001 et 4 février 2002 ;

Vu l'article L 211-7 du code de l'éducation ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Accepte le versement d'un fonds de concours de 457 000 € à l'école d'infirmières et d'assistantes de service social de Lyon, école Rockefeller.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention financière avec l'école Rockefeller.

3° - La dépense correspondante est inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 657 280 - fonction 23, par décision modificative du 4 novembre 2002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,